



Regularisation charges locatives abusives

Par **choupette**, le **07/06/2011** à **00:44**

Bonjour, je suis locataire d'un appartement depuis un peu plus d'un an. Lors de l'état des lieux, le propriétaire a refusé de relever les compteurs d'eau en disant que cela ne servait à rien. Depuis mon entrée dans l'appartement, il y a eu deux relevés des compteurs par des professionnels à six mois d'intervalle. Est-ce que ma consommation moyenne, basée sur ces deux relevés officiels sera retenue en cas de litiges sur le montant de la facture d'eau à payer à mon propriétaire? Je pose cette question car le relevé de décompte des charges que me présente le proprio (datant de peu de temps après mon arrivée) montre une consommation d'eau supérieure de 30% à ma consommation réelle. En gros, il veut me faire payer la facture d'eau de ses anciens locataires. Cela représente quand même 350 euros environ (eau chaude + eau froide). Merci d'avance pour votre aide.

Par **mimi493**, le **07/06/2011** à **01:36**

LRAR au bailleur, contestant son calcul, puisqu'il n'a aucune base de départ, le compteur n'ayant pas été relevé, de son initiative lors de l'entrée dans les lieux. Donc vous payez (car ne pas payer ses charges expose aux frais d'un commandement de payer) mais vous contestez, en lui précisant qu'à défaut d'accord, vous saisissez le tribunal d'instance.